

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 MARS 2017
COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an deux mille dix sept, le vingt mars, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le treize mars 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents :

Joel GEFFROY, André LANCIEN, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Xavier TROCHU, Marie Emmanuelle DURAND, Stéphanie CHEVE, Sophie GUYOT, Christophe DURANCE, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Pascal PHILIPPE, Yves Marie DELANOE, Cécile SACHOT, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Didier CHAUVIERE

Etaient absents excusés :

Catherine JOSSE ayant donné procuration à Joel GEFFROY
Huguette JARNOUX ayant donné procuration à Sylvie JOBERT
Eric LEMERLE ayant donné procuration à Marie Emmanuelle DURAND
Katell VILLAMAUX ayant donné procuration à Xavier TROCHU
Raphael ROLLAND ayant donné procuration à Laurent ROSSI
Alexia ROUSSEAU ayant donné procuration à Stéphanie CHEVE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte rendu du 19 décembre 2016 ;
- 3) FINANCES : reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 – budget « VILLE » ;
- 4) FINANCES : reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 – budget « LOCATIF AUX PARTICULIERS » ;
- 5) FINANCES : adoption du budget primitif M14 2017 « VILLE » ;
- 6) FINANCES : adoption du budget primitif M14 2017 « LOCATIF AUX PARTICULIERS » ;
- 7) FINANCES : fixation des taux de contributions directes 2017 ;
- 8) FINANCES : subventions 2017 ;
- 9) FINANCES : tarifs du restaurant scolaire 2017 ;
- 10) FINANCES : indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;
- 11) FINANCES : demande de subvention région – fonds régional de développement des communes – logements seniors PMR ;
- 12) FINANCES : demande de subvention région – fonds régional de rénovation des écoles – changements menuiseries école PM Curie ;
- 13) AFFAIRES GENERALES : signature d'une convention de partenariat – projet eau et paysage – promenade du port de Cordemais ;
- 14) AFFAIRES GENERALES : avenant n°1 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ;
- 15) AFFAIRES GENERALES : SYDELA – accord de participation – extension réseau eau potable – La Herguenais ;
- 16) AFFAIRES GENERALES : SYDELA – accord de participation – extension réseau eau potable – La Noe Durée ;
- 17) AFFAIRES GENERALES : avenant à l'AOT – camping des Salorges et gites ;
- 18) AFFAIRES GENERALES : acquisition de la sculpture « Chagall » d'Emmanuel Kieffer ;
- 19) FONCIER : cession par la commune d'une partie de la parcelle AE n°69 au profit de la SCI Port de Cordemais ;

- 20) FONCIER : acquisition de la parcelle BL 55 – Consorts DOUCET ;
- 21) SCOLAIRE : école privée Sainte Anne de Cordemais – attribution d'un forfait communal pour l'année 2017 ;
- 22) SCOLAIRE : attribution bons de fournitures scolaires pour l'année 2017 ;
- 23) SCOLAIRE : détermination du montant des frais de fonctionnement des écoles publiques 2016/2017 ;
- 24) SCOLAIRE : détermination du montant des frais de fonctionnement des écoles privées hors Cordemais 2016/2017 ;
- 25) PERSONNEL : création d'un emploi saisonnier – service espaces verts ;
- 26) PERSONNEL : mise à jour du tableau des effectifs – évolution règlementaire ;
- 27) PERSONNEL : mise à jour du tableau des effectifs – création de poste dans l'optique des avancements de grade 2017 ;
- 28) PERSONNEL : avancement de grade – ratio de promotion ;
- 29) PERSONNEL : accueil apprenti ;
- 30) PERSONNEL : mise à jour de la durée hebdomadaire d'un poste permanent temps non complet ;
- 31) Décisions
- 32) Compte rendu des commissions ;
- 33) Informations sur la communauté de communes Estuaire et Sillon ;
- 34) Questions diverses ;

Monsieur GEFFROY, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :
 31 – DEMANDE DE SUBVENTION ETAT – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – logements seniors PMR

Le *Conseil Municipal*, à l'unanimité, donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Xavier TROCHU a été désigné secrétaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 DECEMBRE 2016

Le compte rendu du 19 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES : reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 – budget « VILLE » ;

Vu l'article L.2311-5 du CGCT permettant au Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Vu les résultats provisoires suivants de l'exercice 2016 :

Résultat estimé de fonctionnement 2016	
Résultat de l'exercice 2016	2 524 396,75 €
Résultats antérieurs reportés	0 €
Résultat à affecter	2 524 396,75 €
Résultat estimé d'investissement 2016	
Résultat de l'exercice 2016	272 311,03 €
Résultat antérieurs reportés	-554 411,25 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 282 100,22 €
PROPOSITION D'AFFECTATION PROVISOIRE	
Au compte 001 déficit d'investissement reporté	282 100,22 €
Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » recette d'investissement	2 524 396,75 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter provisoirement, au budget primitif 2017 Ville, le résultat de fonctionnement au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »

Adopté à l'unanimité

4. FINANCES : reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 – budget « LOCATIF AUX PARTICULIERS » ;

Vu l'article L.2311-5 du CGCT permettant au Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Vu les résultats provisoires suivants de l'exercice 2016 :

Résultat estimé de fonctionnement 2016	
Résultat de l'exercice 2016	175 037,21 €
Résultats antérieurs reportés	148 446,19 €
Résultat à affecter	323 483,40 €
Résultat estimé d'investissement 2016	
Résultat de l'exercice 2016	83 973,66 €
Résultat antérieurs reportés	62 046,86 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016	146 020,52 €
PROPOSITION D'AFFECTION PROVISOIRE	
Au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » recette de fonctionnement	100 000,00 €
Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » recette d'investissement	223 483,40 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter provisoirement, au budget primitif 2017 Locatifs aux Particuliers, le résultat de fonctionnement au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté » pour 100 000,00 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 223 483,40 €

Adopté à l'unanimité

5. FINANCES : adoption du budget primitif M14 2017 « VILLE »;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312.1 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur LANCIEN, responsable de la commission "Finances" pour l'exercice 2017, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Section	Restes à réaliser	Vote	Cumul
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	0,00 €	7 369 933,00 €	7 369 933,00 €
Recettes	0,00 €	7 369 933,00 €	7 369 933,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	392 540,40 €	3 672 896,35 €	4 065 436,75 €
Recettes	0 €	4 065 436,75 €	4 065 436,75 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif "Ville" de l'exercice 2017
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Pour : 19

Contre : 4

Abstention : 0

Adopté

6. FINANCES : adoption du budget primitif M14 2017 « LOCATIF AUX PARTICULIERS » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312.1 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur LANCIEN, responsable de la commission "Finances" pour l'exercice 2017, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Section	Restes à réaliser	Vote	Cumul
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	0,00 €	342 000,00 €	342 000,00 €
Recettes	0,00 €	342 000,00 €	342 000,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	0,00 €	371 503,92 €	371 503,92 €
Recettes	0,00 €	371 503,92 €	371 503,92 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif "Locatifs Aux Particuliers" de l'exercice 2017
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

7. FINANCES : fixation des taux de contributions directes 2017 ;

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission « Finances », rappelle que le Conseil Municipal est invité, tous les ans, à délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2017 les taux de taxe suivants :
 - Taxe d'habitation 7.36 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 9.05 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 13.32 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Pour : 19

Contre : 4

Abstention : 0

Adopté

8. FINANCES : subventions 2017 ;

Monsieur André LANCIEN, responsable de la commission "Finances", présente les demandes de subventions suivantes pour l'année 2017 :

01 - Amicale Laique (frais fonctionnement + classe découverte école P. et M. Curie)	1 500,00 €
02 - A.P.E.L. Ecole Sainte-Anne (frais fonctionnement + sortie scolaire pédagogique)	7 458,13 €
03 - Association Sportive du collège Paul Gauguin	300,00 €
04 – École Pierre et Marie Curie de Cordemais (classe découverte)	8 268,00 €
05 – Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)	292,00 €
06 – BTP CFA 44 (Centre de Formation Professionnel Bâtiment et TP)	345,00 €
07 - M.F.R. St Père en Retz	115,00 €
08 - Lycée professionnel Briacé (Le Landreau)	230,00 €
09 - Lycée professionnel François Arago (Nantes)	345,00 €
10 - A.C.L.C. (Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais)	317 000,00 €
11 - Club Micromédia	21 000,00 €
12 - Musée du Temps des Baigneurs	235,00 €
13 - ACROLA	600,00 €
14 – Association syndicale des marais estuariens de Cordemais	5 000,00 €

15 - Estuarium	40 000,00 €
16 - Société de chasse Cordemaisienne	2 800,00 €
17 - ADMR	2 000,00 €
18 - Association des Donneurs de Sang	250,00 €
19 – Club des Anciens (fonctionnement + subvention exceptionnelle 40 ans du club)	7 175,00 €
20 - Pompiers St Etienne de Montluc	1 000,00 €
21 - U.N.C. (Union Nationale des Combattants)	950,00 €
22 - A.S.C. (Association Sportive Cordemaisienne)	42 600,00 €
23 - T.C.F.C. (Temple Cordemais Football Club)	11 100,00 €
24 – Workout Bodyz	395,00 €
25 - Le Trait d'Union	4 000,00 €
26 - ADAR	750,00 €
27 - C.A.A.P Ouest	3 000,00 €
28 - France ADOT 44 (don d'organes)	180,00 €
29 - La Croix d'Or (lutte contre l'alcoolisme)	180,00 €
30 - Les Eaux Vives	472,00 €
31 - Vie Libre 44 section de Couëron (lutte contre l'alcoolisme)	180,00 €
32 - Fondation de France	7 134,00 €
33 – S.N.S.M. Côte d'Amour (Pornichet)	180,00 €
34 – Prévention Routière de Loire-Atlantique	180,00 €
35 – C.C.A.S. Cordemais	25 800,00 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser les subventions précitées ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget "Ville" 2017 pour les trente-quatre premières subventions et à l'article 657362 pour le C.C.A.S.

Adopté à l'unanimité

9. FINANCES : tarifs du restaurant scolaire 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007 chargeant Monsieur le Maire de fixer les tarifs du restaurant scolaire « Les Hélianthès » ;

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 (2013-66) fixant le tarif pénalité ;
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 (2015-44) ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Monsieur Lancien, adjoint au Maire en charge des finances, propose de fixer les tarifs du restaurant scolaire de la manière suivante :

- Tarif N°1 : 2.30 €
- Tarif N°2 : 4.00 €
- Tarif N°3 : 6.00 €
- Tarif N°4 : 6.44 €

Profil	Coût
Enfants scolarisés sur les écoles de Cordemais /Correspondants accueillis au sein des établissements scolaires	Tarif N°1
Stagiaire école bénéficiaire ou non d'une gratification – convention sous couvert de la mairie	Gratuité
Bénévole en service civique	Gratuité
Apprenti	Gratuité – avantage en nature soumis à cotisation
Agents municipaux	Tarif N°2
Agents de la communauté de communes travaillant sur le périmètre communal	Tarif N°2
Enseignants /stagiaires enseignants / stagiaire école – convention sous couvert éducation nationale dans les écoles de la commune	Tarif N°3
Médecin de prévention / expert	Tarif N°4
Formateur / intervenant extérieur ponctuel	Tarif N°4
Intervenants culturels /animateurs sur écoles	Tarif N°4
Pénalité (cf règlement du restaurant scolaire)	Tarif N°4
Toute autre personne	Pas d'autorisation

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire tel que proposé ci-dessus à compter du 1er septembre 2017,
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 7 mars 2016,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay

Adopté à l'unanimité

10. FINANCES : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ;

D'une part,

En application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, en lien avec le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, l'indice brut servant de référence au calcul des indemnités de fonction a évolué passant de 1015 à 1022.

Cet indice est appelé à évoluer de nouveau au 1er janvier 2018.

La délibération n°2014-053 actuellement en vigueur mentionne un indice de référence chiffré.

Ainsi, afin d'assouplir la gestion et de ne pas multiplier les mises à jour des délibérations, il est convenu de désigner cet indice en les termes « indice brut terminal de la fonction publique ».

D'autre part :


La strate démographique de la commune a évolué en date d'effet du 1^{er} janvier 2017. Le cap des 3 500 habitants est franchi.


Les taux d'indemnité sont ainsi revus selon ces éléments.


VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

VU les dispositions codifiées aux articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT :


 que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit pour les communes correspondant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants : Maire : 55 % et Adjointes au Maire : 22 %,


 que les conseillers municipaux peuvent également percevoir des indemnités de fonction dans les communes de moins de 100 000 habitants (article L 2123-24-1 II du C.G.C.T.) pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. L'indemnité est comprise dans "l'enveloppe" constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,


 qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

 au Maire, une indemnité de fonctions mensuelle calculée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, de 54.2 %,

 à chacun des six Adjointes au Maire pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité de fonctions mensuelle correspondant au taux applicable aux communes dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, soit 20 %,

 à chaque Conseiller Municipal, une indemnité de fonction mensuelle égale à 0.80 % de ce même indice brut terminal.

- **DIT** que les indemnités de fonction du Maire et des adjointes feront l'objet d'un versement mensuel;
- **DIT** que les indemnités des conseillers feront l'objet d'un versement trimestriel,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6531 "Indemnités des Elus" ;
- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- **PREND ACTE** que ces indemnités seront soumises à la réglementation fiscale en vigueur.

Pour : 19

Contre : 0

abstention : 4

Adopté

Compte rendu – Conseil Municipal du lundi 20 mars 2017

11. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION REGION – FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES – LOGEMENTS SENIORS ;

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Pacte Régional pour la Ruralité, fruit d'une large concertation lancée en 2016 en présence d'élus représentatifs de la ruralité des Pays de la Loire, des Chambres consulaires et des Associations et structures représentatives, pouvant offrir un soutien financier aux communes de moins de 5000 habitants des Pays de la Loire par le biais de fonds de soutien ;

CONSIDERANT que celui-ci a pour objectif de pouvoir répondre aux besoins des communes amenées à soutenir des projets d'intérêt local dans le cadre, entre autres, d'investissements liés aux équipements et services permettant l'insertion des populations (Fond de développement) ;

Monsieur André LANCIEN, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de CORDEMAIS a inscrit dans son programme des investissements 2017 la transformation de l'ancienne maison médicale située rue du Pré aux Moines en 3 logements de plain-pied de type 3 et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La composition en sera la suivante: 2 logements par transformation de l'existant 70 m² habitable avec 24.5 m² de garage et jardins individuels et 1 logement par extension de 69 m² habitable avec garage de 22.5 m² et un jardin individuel.

L'enjeu de ce projet est de répondre au parcours de vie des cordemaisiens en offrant un logement adapté autonome.

Ainsi, la commune de CORDEMAIS est en mesure de solliciter une aide financière concernant ce projet répondant parfaitement à l'un des objectifs du Pacte Régional pour la Ruralité.

Le plan de financement prévisionnel au stade de la programmation est le suivant :

- Dépenses : 322 838 €
- Recettes :
 - Pacte Régional pour la Ruralité (REGION) : 32 283 € (10%)
 - FSIL ruralité 2017 (ETAT) : 42 860 €
 - Autofinancement commune : 247 695 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de transformation de l'ancienne maison médicale située rue du Pré aux Moines en 3 logements de plain-pied de type 3 et accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 10% du coût lié à l'opération auprès de la région des Pays de Loire au titre du Pacte Régional pour la Ruralité soit 32 283 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

12. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION REGION – FONDS REGIONAL RENOVATION DES ECOLES – CHANGEMENT MENUISERIES ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE ;

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Pacte Régional pour la Ruralité, fruit d'une large concertation lancée en 2016 en présence d'élus représentatifs de la ruralité des Pays de la Loire, des Chambres consulaires et des Associations et structures représentatives, pouvant offrir un soutien financier aux communes de moins de 5000 habitants des Pays de la Loire par le biais de fonds de soutien ;

CONSIDERANT que celui-ci a pour objectif de pouvoir répondre aux besoins des communes amenées à soutenir des projets d'intérêt local dans le cadre, entre autres, d'investissements liés à la construction et à la réhabilitation d'école (Fond de rénovation des écoles) ;

Monsieur André LANCIEN, adjoint au Maire en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de CORDEMAIS a inscrit dans son programme des investissements 2017/2018, le remplacement des menuiseries extérieures d'origine, par des menuiseries conformes à la réglementation thermique 2012 selon les critères d'isolation thermique, de facteur solaire et de facteur de transmission.

Il est prévu que cette rénovation se fasse sur deux phases : été 2017 et été 2018.

Ainsi, la commune de CORDEMAIS est en mesure de solliciter une aide financière concernant ce projet répondant parfaitement à l'un des objectifs du Pacte Régional pour la Ruralité.

Le plan de financement prévisionnel au stade de la programmation est le suivant :

- Dépenses : 68 280 €
- Recettes :
 - o Pacte Régional pour la Ruralité (REGION) : 6828 € (10%)
 - o Autofinancement commune : 61 452 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le remplacement des menuiseries extérieures d'origine par des menuiseries conformes à la réglementation thermique 2012 ;
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 10% du coût lié à l'opération auprès de la région des Pays de Loire au titre du Pacte Régional pour la Ruralité soit 6 828€.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

13. AFFAIRES GENERALES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET EAU & PAYSAGE – PROMENADE DU PORT DE CORDEMAIS ;

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la délibération n° 2013-046 du 22 mai 2013 de Cœur d'Estuaire approuvant le principe et la signature d'une convention de groupement de commande, entre le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Nantes-Saint Nazaire, la communauté urbaine de Nantes, la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire, les communautés de communes de la région de Blain, d'Erdre et Gesvres, de Loire et sillon et de Cœur d'Estuaire, en vue de l'organisation et de la passation d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine sur six sites de la métropole ;

CONSIDERANT que dans le cadre des missions d'intérêt métropolitain, le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire a lancé, l'été 2013, un appel à concepteurs sur le thème « eau et paysages », pour imaginer des projets d'espaces publics ou paysagers de grande qualité sur six sites de la métropole définis, au préalable, par les collectivités (un site par intercommunalité) ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Cœur d'Estuaire, a décidé de retenir, pour cet appel à projet, le périmètre du port de Cordemais et des bords de Loire sous la forme du projet « destination Estuaire » ;

CONSIDERANT qu'au terme du dialogue compétitif, le 3 octobre 2014, la commission d'appel d'offre (CAO) Eau et Paysage, a attribué pour chaque site, un accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère relatif à l'aménagement d'espaces publics et paysagers pour une durée de six ans et que le lauréat pour le site du Port de Cordemais est Michel DESVIGNE ;

CONSIDERANT l'étude de faisabilité de l'équipe de concepteurs Michel DESVIGNE réalisée et restituée à la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire en janvier 2016, pour la réalisation d'un projet d'aménagement comportant notamment l'aménagement de la promenade du Port de Cordemais ;

La démarche Eau et Paysages à l'échelle métropolitaine a pour ambition de favoriser le sentiment d'appartenance à la réalité des grands paysages de Loire et de ses marais tant pour la population locale, que pour les citadins en arrière-pays nantais et nazairien, que pour les touristes de passage. Elle entend pour cela s'appuyer sur des projets urbains et paysagers dont la volonté est notamment de favoriser la pratique des mobilités douces dans le domaine du loisir.

Participant d'une stratégie métropolitaine de valorisation du port de Cordemais, la promenade du Port privilégiera des aménagements légers et respectueux de la sensibilité des lieux.

Afin de lancer les études de Maitrise d'œuvre puis afin de mener les travaux de ce projet d'un montant prévisionnel de 500 000€ HT, la commune de Cordemais doit signer une convention qui fixe les modalités d'intervention respectives de la communauté de communes Cœur d'Estuaire (devenue depuis le 01/01/2017 Estuaire et Sillon) et de la commune de Cordemais, dans la conduite et la mise en œuvre du projet d'aménagement « Eau & Paysage » de la promenade du port de Cordemais à la pointe de l'île.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat relative aux aménagements « Eau & Paysage » de la communauté de communes Cœur d'Estuaire (devenue Estuaire et Sillon depuis le 01/01/2017) de la promenade du port de Cordemais à la pointe de l'île.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

14. AFFAIRES GENERALES : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe ;

VU la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe ;

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L 441-1 du code de l'énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015.

A ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications vous a été présenté en annexe.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

15. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE – ACCORD DE PARTICIPATION – EXTENSION EAU POTABLE « LA HERGUENAIS » PARCELLE AM 73 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a décidé de procéder à l'extension du réseau d'eau potable à « La Herguenais » parcelle AM 73 suite au CU opérationnel 16Z4121 pour la construction d'une habitation.

Pour ce faire, elle a sollicité l'intervention d'Atlantic Eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique qui a estimé le montant des travaux d'extension comme suit :

La participation de la commune s'élève à 4 372.80 TTC selon le décompte ci- dessous :

- Raccordement au réseau syndical	965 €
- Pose de canalisation 47€x57 ml	2 679 €

Soit une participation HT de 3 644 €

- TVA 20%	728.80 €
-----------	----------

Soit une participation totale de 4 372.80 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour verser au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable une participation d'un montant de 4 372.80 € TTC correspondant aux travaux d'extension du réseau d'eau potable « La Herguenais » parcelle AM 73.

Adopté à l'unanimité

16. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE – ACCORD DE PARTICIPATION – EXTENSION EAU POTABLE « LA NOÉ DURÉE » ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a décidé de procéder à l'extension du réseau d'eau potable à « La Noé Durée » suite à la DP 16Z2088, projet de création d'un lotissement comprenant 3 lots à bâtir.

Pour ce faire, elle a sollicité l'intervention d'Atlantic Eau, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique qui a estimé le montant des travaux d'extension comme suit :

La participation de la commune s'élève à 3 244.80 TTC selon le décompte ci- dessous :

- Raccordement au réseau syndical	965 €
- Pose de canalisation 47€x37 ml	1 739 €

Soit une participation HT de 2 704 €

- TVA 20%	540.80 €
-----------	----------

Soit une participation totale de 3 244.80 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour verser au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable une participation d'un montant de 3 244.80 € TTC correspondant aux travaux d'extension du réseau d'eau potable « La Noé Durée ».

Adopté à l'unanimité

17. AFFAIRES GENERALES : AVENANT A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - CAMPING DES SALORGES ET GITES - APPROBATION DE L'AVENANT- AUTORISATION DE SIGNATURE ;

Par une convention d'occupation du domaine public approuvée par une délibération du 20 décembre 2016 et conclue le 30 décembre 2016, la commune de Cordemais a confié à la SARL JLM le droit d'occuper de manière privative les biens immobiliers du domaine public constitués d'un camping et de gîtes, cette occupation étant exclusive de toute sujétion de service public.

Aux termes de l'article 9 de cette convention, la redevance domaniale applicable à cette occupation a été fixée à un montant de 15 % du chiffre d'affaires brut hors taxes correspondant aux recettes de toute nature encaissées à son profit par l'occupant, sans que le montant de cette redevance ne puisse être inférieur à 35.000 € HT.

S'agissant plus particulièrement de la première année d'exploitation, il a été convenu que l'occupant s'acquitterait d'une redevance calculée sur la base d'un chiffre d'affaire prévisionnel de 233.334 €, soit une redevance de 35.000 € HT, majoré de la TVA, soit 17.500 € HT au 1^{er} juillet 2017 et 17.500 € HT au 31 décembre 2017.

Lors de la prise de possession du camping par les occupants, ces derniers ont constaté que cet équipement avait été très insuffisamment entretenu.

Il apparaît d'autre part que des circonstances locales, liées à l'exploitation de la centrale EDF ont occasionné une forte baisse de la fréquentation du camping.

Il apparaît en outre que les gîtes mis à disposition par la commune ne peuvent encore être exploités et ne généreront du chiffre d'affaires qu'à compter d'avril 2017.

Dans ces conditions, le maintien des conditions financières initialement prévues lors de la conclusion de cette convention ne peuvent être maintenues sans remettre en cause la viabilité économique de cet équipement.

Dans ce contexte, l'objet de l'avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal vise à annuler et remplacer les 6^{ème} et 7^{ème} alinéas de l'article 9 de la convention d'occupation du domaine public par la clause suivante :

« Pour la première année d'exploitation, et compte tenu de l'importance des travaux d'entretien et de remise en état à réaliser par l'occupant, de l'absence d'exploitation des gîtes sur une partie de cette période et de la très forte baisse de la fréquentation constatée sur le camping, en corrélation avec les activités de la centrale EDF, aucune redevance ne sera due par l'Occupant pour la première année d'exploitation ».

Cette exonération de redevance domaniale pour la première année d'exploitation du camping et des gîtes vise ainsi à permettre à l'occupant actuel de remettre en état cet équipement en vue de permettre son exploitation dans des conditions optimales pour la durée restante de la convention domaniale.

L'ensemble des stipulations non modifiées par ce projet avenant resteront en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1 à L. 2125-6,

VU le projet d'avenant à la convention d'occupation domaniale ;

CONSIDERANT

- qu'une convention d'occupation domaniale a été conclue avec la SARL JLM le 30 décembre 2016,
- que l'état de l'équipement et le contexte de fréquentation est de nature à remettre en cause sa viabilité économique,
- qu'il convient en conséquence d'exonérer l'occupant de la redevance domaniale au titre de la première année d'exploitation,
- qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cet avenant,

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'occupation du domaine public du camping Les Salorges et des gîtes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la SARL JLM et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité

18. AFFAIRES GENERALES : ACQUISITION de la SCULPTURE « Chagall » d'EMMANUEL KIEFFER ;

La commune, lors de la construction ou réhabilitation d'un bâtiment majeur, finance une œuvre d'art qui symbolise le bâtiment.

Ainsi, en 1993, la commune a fait l'acquisition pour 11 160€ de l'œuvre « Famille » constituée de statues en fonte de Jules PARESSANT, située sur le parvis de la mairie.

En 2006, la commune a fait l'acquisition pour 21 320€ de l'œuvre « Fresque céramique » de Yvon LABARRE dans le cadre de la construction de la piscine.

En 2008, la commune a fait l'acquisition pour 10 150€ de l'œuvre « Mur de livres en pierre » de COV dans le cadre de la construction de la médiathèque.

L'hippodrome de la Loire, lieu majeur et symbolique de Cordemais, a fait l'objet d'une lourde rénovation et de la création de l'espace Jean Doucet. Ce bâtiment mérite également son œuvre d'art.

A l'occasion de l'exposition " Regards d'artistes – Pas de deux " du 8 au 16 octobre 2016, organisée par la Commune de Cordemais, le sculpteur forgeron Emmanuel Kieffer a exposé en extérieur, sur la pelouse située devant l'Espace Jean Doucet de l'hippodrome de la Loire, une sculpture en fer forgé, hauteur 260 cm, longueur 200 cm, largeur 100 cm, poids 550 kg, intitulée « Chagall » et estimée à 35 000 €. Cette sculpture représente l'avant d'un cheval tête baissée.

Devant le succès remporté par la sculpture pendant l'exposition, la commune a souhaité garder la sculpture au sein de son hippodrome. Une convention de dépôt à titre gratuit a alors été convenue entre la commune et l'artiste Emmanuel Kieffer afin que la sculpture puisse rester à Cordemais jusqu'à ce que le Conseil Municipal décide de son éventuelle acquisition et inscrive, si l'acquisition est établie, la dépense au budget 2017.

Le cheval tient une grande place dans l'Histoire de Cordemais : la commune connaît ses premières courses hippiques dès 1900 et, depuis, l'hippisme et l'hippodrome n'ont cessé de se développer. Aussi, la sculpture « Chagall » deviendrait un symbole de cette histoire et s'intégrerait parfaitement dans l'environnement de l'hippodrome et dans l'identité de la commune.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la sculpture en fer forgé " Chagall " du sculpteur-forgeron Emmanuel Kieffer pour un montant 35 000€ (trente cinq mille euros). La dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2017 - article 2161 « acquisition d'œuvres et d'objets d'art ».
- **ACCEPTE** le classement de cette œuvre dans le domaine public mobilier de la Ville, avec toutes les conséquences de droit, quant à l'inaliénabilité de cette œuvre à l'article 2161 « Œuvres et objets d'art » pour la valeur de 35 000,00 €.
- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire signe tous les documents relatifs à cette acquisition.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 4

Adopté

19. FONCIER : CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE N° 69 AU PROFIT DE LA SCI PORT CORDEMAIS ;

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 23 juin 2016, le Chantier Port Lavigne (CPL) a sollicité, au nom de la SCI Port Cordemais, futur exploitant CPL et alors en cours de constitution, l'acquisition d'une partie d'un terrain communal cadastré AE 69, afin de mener à bien un projet de création d'un pôle nautique.

Le Service des Domaines a été consulté afin de connaître la valeur vénale de ce terrain d'une superficie d'environ 14000 m², qui a été établie à 5 euros/m² viabilisé par un avis en date du 2 février 2017.

En date du 06 mars 2017, la SCI Port Cordemais a accepté d'acquérir cette parcelle pour ce montant.

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver la cession d'une partie du terrain communal cadastré AE 69 au profit de la CPL en contrepartie du versement de la somme d'environ 70 000 euros.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder à la SCI Port Cordemais une partie de la parcelle AE 69 ;
- **FIXE** le prix à 5 € le m² viabilisé;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire réaliser un document d'arpentage ;
- **CHARGE** Maître ALEXANDRE, notaire à Saint-Etienne-de-Montluc, de la rédaction de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **IMPUTE** la recette à l'article 775 "produits cessions d'immobilisations" du budget "Ville".

Adopté à l'unanimité

20. FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE BL 55 – CONSORTS DOUCET ;

En date du 25 janvier 2017 les consorts DOUCET ont proposé à la commune d'acquérir la parcelle BL 55. Une proposition foncière à 750€ de l'hectare leur a été effectuée en date du 31/01/2017. Cette proposition a été acceptée par retour de courrier par les Consorts DOUCET le 10/02/2017.

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver l'acquisition de la dite parcelle.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle BL 55 d'une superficie de 84a04ca, pour un montant de 630.30 € conformément à la proposition effectuée le 31/01/2017 acceptée par écrit le 11/02/2017 ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune;
- **INDIQUE** que Maître ALEXANDRE, notaire à Saint Etienne de Montluc, est chargée de la rédaction de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces transactions.

Adopté à l'unanimité

21. SCOLAIRE : ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE DE CORDEMAIS – ATTRIBUTION D'UN FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE 2017 ;

Monsieur Le Maire, rappelle que l'OGEC de l'école privée Sainte-Anne a signé un contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, une convention d'instauration d'un forfait communal a été signée par l'OGEC et la commune le 6 avril 2006. Cette convention précise notamment le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne.

Pour l'année 2017, Monsieur Le Maire propose de fixer, par avenant à la convention, le montant du forfait communal à la somme de 973.72€ par élève domicilié à Cordemais.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne, pour l'exercice 2017, à 973.72 € et ce pour les seuls élèves résidant sur la commune de Cordemais ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

22. SCOLAIRE : ATTRIBUTION DE BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017 ;

Monsieur Le Maire, propose de fixer le montant des fournitures scolaires comme suit :

- 64 € par élève habitant Cordemais et fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (né à partir du 1^{er} janvier 1999), accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires,
- 48 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2017 à 64 € par élève domicilié à Cordemais, fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (nés à partir du 1^{er} janvier 1999), accordés sous forme de 2 bons de fournitures scolaires;
- **FIXE** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2017 à 48 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais ;
- **DIT** que les effectifs pris en compte pour les élèves de l'école Pierre et Marie Curie sont ceux du mois de janvier de chaque année.

Adopté à l'unanimité

23. SCOLAIRE : DETERMINATION DU MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2016/2017 ;

Monsieur GEFROY rappelle aux membres du Conseil Municipal que le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais accueille des enfants domiciliés hors de la commune de Cordemais.

En conséquence, il propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 le montant des frais de fonctionnement de l'école publique qui seront réclamés aux communes dont les élèves sont scolarisés à l'école publique Pierre et Marie Curie de Cordemais.

Par ailleurs, il rappelle qu'un accord particulier a été conclu avec les communes du Temple-de-Bretagne, de Saint-Etienne-de-Montluc et de Bouée pour fixer le montant des frais de scolarité.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'année 2016/2017, la participation financière des communes par élève scolarisé au groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais, comme suit :
 - Pour les enfants domiciliés dans les communes du Temple de Bretagne, de Saint-Etienne de Montluc et de Bouée, une participation financière égale à :
 - maternelle : 561 €
 - élémentaire : 397 €
 - Pour les enfants domiciliés hors des communes du Temple de Bretagne, de Saint-Etienne de Montluc et de Bouée, une participation financière égale au cout moyen d'un élève domicilié à Cordemais soit :
 - maternelle : 2001 €
 - élémentaire : 397 €
- **DIT** que l'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier de chaque année ;
- **DIT** que la recette correspondante est inscrite à l'article 7474 « participation des communes » du budget « ville » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces participations.

Adopté à l'unanimité

24. SCOLAIRE : DETERMINATION DU MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES HORS CORDEMAIS 2016/2017 ;

Monsieur GEFROY rappelle que la commune a décidé de ne plus participer aux frais de fonctionnement des écoles privées hors Cordemais. Par cohérence avec les dérogations accordées par la commune aux enfants entre écoles publiques, il propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des frais de fonctionnement qui seront versés au titre de l'année scolaire 2016/2017 à l'école privée du Temple-de-Bretagne pour les enfants domiciliés dans les lieux dits 'Bel Air', 'Beausoleil', 'Moulin de Plaisance' et 'Le Pâtureau des Perrières'.

Le *Conseil Municipal* après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2016/2017, le montant des frais de fonctionnement versés à l'école privée du Temple de Bretagne comme suit :

Enfants domiciliés à « Bel Air », « Beausoleil », « 'Moulin de Plaisance » et « Le Pâtureau des Perrières » :

- maternelle : 561€
- élémentaire : 397 €

- **DIT** que l'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier de chaque année ;
- **DIT** que la recette correspondante est inscrite à l'article 7474 « participation des communes » du budget « ville » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces participations.

Adopté à l'unanimité

25. PERSONNEL – CREATION EMPLOI SAISONNIER - ESPACES VERTS ;

Depuis plusieurs années, Cordemais met en valeur le potentiel naturel de la commune en développant les espaces verts tout en respectant une démarche qualité environnementale.

La période printemps/été est un moment d'intense activité et l'équipe en place, forte de 5 agents permanents, ne peut faire face à l'afflux de travail.

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose de créer un emploi saisonnier sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 2) et aux conditions suivantes

- Nature des fonctions : Assurer l'entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 6 mois - du 03 avril au 02 octobre 2017
- Rémunération : Base adjoint technique – 1er échelon
(Indice majoré : 325)
+ Régime indemnitaire de gestionnaire de tâches
+ Prime semestrielle
- temps de travail : Base hebdomadaire 35 heures

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi saisonnier à temps complet dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

26. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EVOLUTION REGLEMENTAIRE ;

Dans le cadre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), l'appellation de certains grades de la catégorie C a évolué.

Précédemment existait 4 grades :

- 2^{ème} classe
- 1^{ère} classe
- Principal 2^{ème} classe
- Principal 1^{ère} classe

Désormais, il n'existera plus que 3 grades :

- Suppression 2^{ème} classe : adjoint
- 1^{ère} classe fusionne avec principal 2^{ème} classe
- Principal 1^{ère} classe

Ainsi, la notion de 2^{ème} classe disparaît. Les agents de 1^{ère} classe sont intégrés sur le principalat de 2^{ème} classe.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACTE**, ce tableau des effectifs actualisé en date d'effet du 1^{er} janvier 2017.

Adopté à l'unanimité

27. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE DANS L'OPTIQUE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2017 ;

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines présente au Conseil Municipal l'organisation des différents services municipaux.

Certaines fonctions évoluent du fait de l'ampleur des projets en cours au sein de la collectivité : de nouvelles compétences et prises d'initiative sont demandées, les responsabilités de chacun évoluent.

De ce fait, Madame JOBERT propose la création des postes suivants, à date d'effet du 1^{er} avril 2017 et ce, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2017 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 26h42/35h00 (26.70/35^{ème}),
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Et la suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet à hauteur de 26h42/35h00 (26.70/35^{ème}),
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

à la nomination des intéressés.

En conséquence, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les créations/suppressions de postes définies ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget 2017.

Adopté à l'unanimité

28. PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADE : RATIO DE PROMOTION ;

Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations a revu l'organisation des déroulements de carrière des fonctionnaires, toutes catégories confondues.

Dans ce contexte, il convient de revalider les ratios dits d'avancement.

La délibération n° 2007-67 avait entériné des ratios égaux à 1, sauf pour le cadre d'emplois des agents de police, non concerné par cette mesure.

Pour 2017 et les années suivantes, il est proposé de reconduire cette disposition.

Ainsi, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la pérennisation des ratios de promotion égaux à 1 pour les cadres d'emplois concernés par la mesure.

Adopté à l'unanimité

29. PERSONNEL – ACCUEIL D'APPRENTI ;

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, expose les textes suivants :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code du travail,
- la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Elle explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis).

Ce dispositif s'accompagne d'éventuelles aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la commune le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Madame JOBERT précise que l'avis du comité technique n'a pu être sollicité. En effet, le jeune demandeur a vécu une fin d'engagement inopinée avec son précédent employeur.

L'intention de la collectivité est bien, à ce niveau, de rattacher le jeune au plus vite à son cursus de formation interrompu. Le comité technique ayant lieu en mai, un précieux temps aurait alors été perdu.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACTE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure au plus tôt, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Restauration	1	CAP cuisine	2 ans Reste 1 an et 3 mois

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Adopté à l'unanimité

30. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS- MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET ;

Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, permet de préciser les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés sur des emplois à temps non complet. Notamment, en cas de modification du temps de travail hebdomadaire supérieure à 10%, cette transformation est assimilée à une suppression d'emploi.

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Municipal qu'une modification d'horaires est nécessaire parmi le personnel permanent.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} avril 2017 :
 - de **CREER** le poste permanent suivant :
 - 1 adjoint technique de 2^{ème} classe de 8h02 (8.04/35^{ème}),
 - **SUPPRIMER** le poste permanent suivant :
 - 1 adjoint technique de 2^{ème} classe de 6h43 (6.72/35^{ème}).

Adopté à l'unanimité

31. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - LOGEMENTS SENIORS PMR ;

VU le code Général des Collectivités,

VU la reconduction en 2017 du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local ;

CONSIDERANT qu'une partie du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est dédiée aux contrats de ruralité

CONSIDERANT que le contrat de ruralité ETAT « coordonne les moyens techniques, humains et financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire s'articulant autour d'un de ces 6 volets, à savoir l'accessibilité aux services et aux soins, le développement de l'attractivité, la redynamisation des bourgs-centres, la mobilité, la transition écologique ou, encore, la cohésion sociale » ;

Monsieur André LANCIEN, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de CORDEMAIS a inscrit dans son programme des investissements 2017 la transformation de l'ancienne maison médicale située rue du Pré aux Moines en 3 logements de plain-pied de type 3 et accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'enjeu de ce projet est de répondre au parcours de vie des cordemaisiens en offrant un logement adapté autonome.

CONSIDERANT que l'opération décrite ci-dessus répond à la fois au volet d'accessibilité aux services et aux soins, ainsi qu'à ceux du développement de l'attractivité, de la redynamisation des bourgs-centres et de la cohésion sociale » ;

La commune de CORDEMAIS est en mesure de solliciter une aide financière concernant ce projet.

Le plan de financement prévisionnel au stade de la programmation est le suivant :

- Dépenses : 322 838 €
- Recettes :
 - o Pacte Régional pour la Ruralité (REGION) : 32 283 € (10%)
 - o FSIL ruralité 2017 (ETAT) : 42 860 €
 - o Autofinancement commune : 247 695 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de transformation de l'ancienne maison médicale située rue du Pré aux Moines en 3 logements de pleins pieds de type 3 et accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 42 860 € auprès de l'état au titre du FSIL ruralité 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

32. DECISIONS (Joël GEFFROY)

RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN 2016

DATE DECISION et NUMERO	DE	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
04/11/2016 16Z0029	-	AB 444 – AB 72	Ua et 1AUa	Vte BERNAGE/ARDRY-CHARRIER	4, rue d'Appée
04/11/2016 16Z0030	-	AM 502	Ub	Vte BEZIER/DALIBERT-AUBINEAU	38 rue des Bleuets
04/11/2016 16Z0031	-	AL 286	Uc	Vte Cts SIMON/BARAT-LECLERC	32 l'Angle
04/11/2016 16Z0032	-	BI 259	Uc	Vte DENIAUD/FRESNEAU	La Hte Audiais
04/11/2016 16Z0033	-	AM 73	Uc	Vte DELRUE/GUCHET	La Herguenais
06/12/2016 16Z0034	-	AK 250	Uc	Vte Foncière STEREC/TROEDEC-LE GOUALLEC	Le Louaré
06/12/2016 16Z0035	-	AK 251	Uc	Vte Foncière STEREC/MENDY	Le Louaré
15/12/2016 16Z0036	-	AB 435	Ub	Vte Cts HONORE/Commune Cordemais	Le Bourg
30/12/2016 16Z0037	-	AK 217	Uc	Vte PINEAU/DUVALLET-VALERI	12 Le Clos
30/12/2016 16Z0038	-	AA 165-171-173-193-194	Ub	Vte ASL Domaine Le Grand Clos II/Commune Cordemais	Reprise voies et espaces verts lotissement
30/12/2016 16Z0039	-	AB 558-728	Ua	Vte LEVENARD-GUYON/VIVIEN	5bis, rue de la Loire
12/01/2017 16Z0040	-	AB 823	Ub	Vte BOUYSSOU-TARISIEN/DALANCOURT	26 rue Auguste Renoir
12/01/2017 16Z0041	-	AH 659-661	Ub	Vte LABARRE/ROBIN-PAGANO	10 bis rue des Courlis

RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN 2017

DATE DECISION et NUMERO	DE	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
20/01/17 – 17Z0001		AH 267-763	Ub	Cts CHESNEAU/BOURSAULT	5 rue de Plaisance
31/01/17 – 17Z0002		AB 227-228	Ua	Mr Mme SAMAMA	9 rue de la Loire
31/01/17 – 17Z0003		AO 306-309	Uc	Mr Mme MONNET	11 la Hurette
02/02/17 – 17Z0004		AM 176-178-228-266-483	Uc	Cts GAUDIN/MICHELESI	La Herguenais
17/02/17 – 17Z0005		AH 605-614	Ub	Cts LE NAIR/ABIN	6 rue des Colverts

33. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (Vice-présidents de commissions)

SPORT : les travaux du skate park vont commencer – livraison prévu en juin. De nombreuses dégradations sont à déplorer sur les bâtiments sportifs. Problème d'eau chaude dans les douches des vestiaires du gymnase.

FINANCES : tout est dit dans ce conseil municipal.

URBANISME : présentation du dossier minute du permis d'aménager le 22/03 par CM CIC pour le futur quartier du PRIEURE – le dossier PLUI repart suite à un pause liée à la fusion des EPCI

BATIMENT : les premières réunions ont eu lieu avec ASC et ACLC pour établir le programme de la maison des associations – la verrière du restaurant scolaire sera refaite, tout comme les menuiseries de l'école maternelle cet été – de nouveaux jeux seront installés dans la cour maternelle pour la rentrée - la démolition de l'ex maison de retraite est terminée, les matériaux concassés serviront à refaire le parking de l'hippodrome qui est dans un triste état – le gîte sera inauguré le 01/04, des travaux de réfection des murets en pierre autour sont prévus – des travaux de maintenance du camping ont été rendus nécessaires suite à un mauvais entretien du précédent gestionnaire, de nouvelles terrasses vont être installées devant les mobilhomes – des travaux de confortement des berges et de réfection des pontons sont prévus en fin d'année

VOIRIE : un nouveau ralentisseur a été mis en place à la Glacière – une somme de rénovation de voirie dans les villages est prévue chaque année au budget (accotements, cheminements piétons...).

AGRICULTURE : commission le 30/03 pour fixer els objectifs des trois années à venir.

CCAS : CA du 29/03 avancé au 28/03 19h00 – 07/04 réunion mutuelle communale salle Estuaire– 31/03 forum aidant aidé salle des Loisirs à St Etienne de Montluc

CULTURE : distribution du prochain MAG INFO début avril – stages de découverte des sections ACLC – fabrication d'un sac bio équitable au logo de Cordemais qui vous est distribué ce jour.

ENVIRONNEMENT : suite au départ de Vincent ALLARD, agent titulaire du service espaces verts, un recrutement est en cours – fleurissement du cimetière avec des rosiers en libre service – 22/04 MATIN JARDIN avec un stand sur les nuisibles

AGENDA 21 : commission le 24/04 pour faire le point sur les actions et le travail réalisé par Maeva MONESTIER, volontaire en service civique et pour préparer le prochain comité de suivi.

34. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Joël GEFFROY)

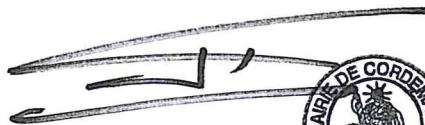

Compte tenu de la fusion récente, pas d'information particulière. Les premières commissions intercommunales ont commencé la semaine dernière. La nouvelle intercommunalité se structure.

35. QUESTIONS DIVERSES

La préparation des scrutins des présidentielles et législatives commence avec les plannings des tours de garde des élus dans les trois bureaux de vote.

Séance levée à 22h40.

Le Maire, Joel GEFFROY

Le secrétaire, Xavier TROCHU

